



AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2016 – 20h30

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 13

Absents ou Excusés : Frédéric THOMAS (pouvoir à Clarence APPELL)

Secrétaire de séance : Lucine Guilhot

CHARTE DE TERRITOIRE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 prescrit la fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne en vue de constituer, le 1er janvier 2017, un nouvel ensemble intercommunal réunissant 28 communes et 72 500 habitants.

Les élus communautaires ont souhaité élaborer une Charte de territoire accompagnant la création du nouvel EPCI, dont le but est de traduire une vision partagée :

- Du territoire et de son développement,
- De l'intercommunalité et de son organisation.

Monsieur le Maire présente cette charte de territoire au Conseil Municipalité notamment la partie sur la nouvelle intercommunalité.

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, qui interviendra au 1er janvier 2017, un nouveau conseil communautaire devra être mis en place. Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant peuvent être fixés avant la publication de l'arrêté portant fusion d'EPCI. Monsieur le Maire expose donc, suite à la proposition d'accord local transmise par la CALB la CCCA et la CCCh (courrier en date du 26 mai 2016), le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire issu de la fusion des trois EPCI précités.

Deux types de répartition des sièges sont possibles :

- La répartition classique, fixant le futur conseil communautaire à 61 membres ;
- Un accord local, majorant les sièges de 25 % et fixant le futur conseil communautaire à 70 délégués.

Monsieur le Maire rappelle les règles fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT pour la détermination du nombre de conseillers communautaires :

- La loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté d'agglomération en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (40 sièges pour le futur EPCI) ;
- Toutes les communes doivent disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :

- ⇒ lorsque la répartition effectuée par la loi (sièges à la proportionnelle et sièges de droit) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée par accord local maintien ou réduit cet écart,
- ⇒ Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres.

Monsieur le Maire propose donc d'acter le nombre et la répartition de sièges, conformément à la proposition transmise par les trois EPCI :

Effectif du Conseil communautaire :

Il est proposé que l'effectif du conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh soit porté à 70 délégués, par accord local, pour assurer au mieux la représentation de chacune des communes.

Répartition des sièges :

Sur la base de la population municipale (valeur INSEE au 1er janvier 2016), il est proposé de mettre en place, conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition suivante :

Aix-les-Bains	23 délégués
Entrelacs	6 délégués
Le Bourget-du-Lac	4 délégués
Grésy-sur-Aix	4 délégués
Tresserve	3 délégués
Drumettaz-Clarafond	2 délégués
Mouxy	2 délégués
La Biolle	2 délégués
Viviers-du-Lac	2 délégués
Brison-Saint-Innocent	2 délégués
Voglans	2 délégués
Méry	2 délégués
Chindrieux	1 délégué + 1 suppléant
Serrières-en-Chautagne	1 délégué + 1 suppléant
Pugny-Chatenod	1 délégué + 1 suppléant
Saint-Offenge	1 délégué + 1 suppléant
Le Montcel	1 délégué + 1 suppléant
Ruffieux	1 délégué + 1 suppléant
Trévignin	1 délégué + 1 suppléant
Saint-Ours	1 délégué + 1 suppléant
Bourdeau	1 délégué + 1 suppléant
Chanaz	1 délégué + 1 suppléant
Saint-Pierre-de-Curtille	1 délégué + 1 suppléant
Vions	1 délégué + 1 suppléant
Motz	1 délégué + 1 suppléant
La Chapelle-du-Mont-du-Chat	1 délégué + 1 suppléant
Conjux	1 délégué + 1 suppléant
Ontex	1 délégué + 1 suppléant

Il est proposé de se prononcer sur la répartition des sièges telle que présentée. Le conseil soulève le fait qu'accepter l'accord local permettra d'avoir un plus grand nombre de sièges mais ne changera rien pour la commune puisqu'il y aura toujours qu'un seul délégué et que les 9 sièges supplémentaires seront au profit des grosses communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- REFUSE le présent rapport,
- REFUSE le nombre et la répartition des sièges du futur EPCI issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, tels que présentés.
- REGRETTE que soit proposé à la commune du Montcel un seul délégué titulaire alors qu'auparavant celle-ci avait 2 délégués titulaires régulièrement et démocratiquement élus.

ENTRETIEN D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. RIVIER a fait une demande auprès de la mairie pour que le chemin des Favrins soit goudronné. L'état du chemin se dégrade de plus en plus surtout à cause des fortes pluies. M. RIVIER a demandé un devis à l'entreprise Eiffage et s'est engagé à payer la moitié des travaux.

Le Conseil municipal refuse de participer de moitié à ces travaux de goudronnage mais s'engage à entretenir et boucher les trous du chemin.

INSCRIPTIONS DES COUPES DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE POUR 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Claude Barthelon de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE LE MONTCEL :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications ⁵	Commentaire
L	IRR	1 232	16,00		2017		X				ONF - Transition d'aménagement	
D	IRR	294	5,34		2017		X				ONF - Transition d'aménagement	
											-	
											-	
											-	
											-	
											-	
											-	
											-	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² I= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁵ Justification : PR = Propriétaire - ONF = Office National des Forêts

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en

lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. EICHENLAUB Jean-Christophe

M. MARIN Eric

M. FAVRIN Michel

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-dessus
- PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

PARTICIPATION A L'ACHAT D'UNE EPAREUSE AVEC LA CUMA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CUMA de Saint-Offenge a le projet d'acquérir une épareuse qui pourra être louée à la Mairie. Pour cela, la commune doit adhérer à la CUMA et en devenir actionnaire en achetant des parts sociales. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation d'adhérer à la CUMA et d'acheter des parts sociales d'un montant de 167.64 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à adhérer à la CUMA et à verser 167.64 € de parts sociales.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pour verser ces parts sociales, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 261 – titres de participations et donc de prendre une décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
099 : opération non affectée		
D 21318/21 - autres bâtiments publics	200 €	
D 261/26 - titres de participations		200 €
TOTAL	200 €	200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative.

INSTALLATION D'UNE ALARME AU LOCAL TECHNIQUE ET A LA MAIRIE

Une alarme a été installée au local technique et à la mairie par l'entreprise PSP pour un montant de 5 244 € TTC.

CHANGEMENT DE CONTRAT POUR LES PHOTOCOPIEURS

Le contrat était détenu par l'entreprise RICOH. Dans un souci d'économie et pour réduire le nombre de photocopies, il était nécessaire de changer de contrat. C'est désormais l'entreprise C Pro qui détient le contrat. Des nouveaux photocopieurs seront installés.

AUGMENTATION DES HEURES D'UN AGENT

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) pour une meilleure organisation et plus d'efficacité dans le travail effectué en mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 10 mars 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- DECIDE la suppression, à compter du 27 juin 2016, d'un emploi permanent à temps non complet à 17 heures 30 hebdomadaires d'adjoint administratif,
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 23 heures hebdomadaires d'adjoint administratif,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CREATION D'UN CDD POUR UN AGENT TECHNIQUE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de 2e classe à temps complet pour assurer des missions d'entretien d'espaces verts et divers travaux de maintenance.

L'emploi serait créé pour la période du 26 juin 2016 au 1^{er} octobre 2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 27 juin au 1^{er} octobre 2016,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,
- PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

RENSEIGNEMENTS SUR LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil municipal avait émis le souhait lors du dernier conseil d'avoir des renseignements sur l'organisation de la commission des impôts directs. Le Maire dans un souci de transparence, présente les documents étudiés lors de la commission en préservant l'anonymat de ceux-ci.

FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire présente la liste des projets qui a été envoyée à Grand Lac pour bénéficier du fonds de concours.

- Rénovation du toit de l'école : 15 618.39 €
- Aménagement de l'entrée du village : 143 995.50 €
- Réfection du tableau du chœur de l'église : 5 760 €

La commune va bénéficier d'un montant de 15 076 €.

ENTREE DU VILLAGE

Le projet d'aménagement de l'entrée du village consistera à installer un panneau 30 à l'heure et aménager une piste cyclable et un trottoir avec du fleurissement. Suivant les relevés sur la vitesse effectués par le service Territoire Développement Local du Conseil Départemental, une circulation alternée ou des ralentisseurs pourront être mis en place.

ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE A LA MAIRIE

Le service administratif de la Mairie a accueilli Lauryne pendant 3 semaines. Elle a pu découvrir le fonctionnement de la mairie et travaillé sur l'actualisation du plan du cimetière.

CAFE CREA

Le Café-Créa, organisé par l'agglomération Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, aura lieu le :

MARDI 28 JUIN 2016, à 9h30 à la salle polyvalente du Montcel (Chef-lieu).

L'objectif d'un café-créa est d'organiser une rencontre entre plusieurs porteurs d'idée ou de projet habitant la commune (et les communes avoisinantes : Trévignin, St Offenge et Pugny-Chatenod) étant à la phase d'émergence ou de structuration, des professionnels de la création d'entreprise et des chefs d'entreprise. Les porteurs d'idée ou de projet en phase d'émergence se retrouvent souvent seuls. Ils peuvent être accompagnés par des structures, mais ils ont rarement l'occasion de rencontrer des personnes et d'échanger (perte de motivation...). Les objectifs poursuivis sont :

- Échanger avec d'autres porteurs de projet qui se trouvent dans la même situation,
- Échanger avec des professionnels de manière plus conviviale,
- Pouvoir identifier les conditions de mise en place du projet et promouvoir une (ou plusieurs) structure(s) d'appui à la réalisation du projet,
- Avoir des réponses claires sur un thème précis, se sentir seuls.

QUESTIONS DIVERSES

- **Effondrement impasse des blancs**

Monsieur le Maire demande à la commission travaux de se rendre sur place pour constater les dégâts. Plusieurs devis vont être demandés pour faire un enrochement.

- **Fin de contrat aidé**

Clarence Appell évoque le contrat de Kevin qui se termine début juillet. Il est proposé de renouveler son contrat en CDD à 26h par semaine annualisées avec 4h en plus cet été en juillet-août pour s'occuper de l'entretien paysager et de divers petits travaux.

FUTURES REUNIONS

- Présentation du projet de PADD : mercredi 22 juin à 20h30
- Compte rendu sur les mesures de vitesse : jeudi 23 juin à 9h
- Comité de pilotage sur le plan de circulation : mardi 28 juin à 20h

Fin de séance : 23h35